

La revalorisation automatique du SMIC

Gilbert Cette

Université de la Méditerranée
(DEFI)

Étienne Wasmer

Sciences Po et
OFCE, Centre de recherche
en économie de Sciences Po

Contrairement à ce qui est observé dans une majorité de pays européens, la revalorisation du salaire minimum français comporte des composantes automatiques très détaillées. Pour autant, les dispositions concernées prêtent à des écarts d'interprétation qui peuvent avoir dans certains cas un impact sur la revalorisation automatique du SMIC. On examine les trois interprétations envisageables des règles de revalorisation automatique du SMIC (1, 2 et 3). Conformément au code du travail, ces trois règles impliquent toutes des rigidités réelles à la baisse dans le mécanisme de revalorisation. Les règles 1 et 2 contiennent aussi des rigidités nominales à la baisse, contrairement à la règle 3 qui peut autoriser une baisse ponctuelle du SMIC dans des configurations particulières de l'inflation et du salaire horaire de base ouvrier (SHBO).

Il apparaît que dans toutes ces règles, la revalorisation automatique du SMIC peut, dans certaines situations, être plus forte que la progression du SHBO qui en est l'un des arguments. Dans des scénarii dynamiques, si le SMIC a un effet en retour sur la croissance du SHBO l'année suivante, la règle la plus rigide (règle 1) peut conduire à une divergence forte entre le SMIC et le SHBO (en faveur du SMIC) dans un scénario d'alternance entre inflation et déflation. Si la volatilité du prix du pétrole devenait forte sur la période à venir, une telle situation n'aurait rien d'improbable. Nous concluons en faveur de la règle intermédiaire 2.

Cet article reflète l'opinion de ses auteurs et n'engage pas les institutions auxquelles ils appartiennent.

gilbert.cette@banque-france.fr

etienne.wasmer@ofce.sciences-po.fr

Mots clés : Salaire Minimum. Dynamiques Salariales. Inflation. Boucles Salaires-Prix.